

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 10/10/2014

Objet : Tarifs location
Centre Polyactivité

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cornimont s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme le Maire.

Etaient présents : Mme CLEMENT Marie-Josèphe, Maire,
M.M GEHIN Martine, LETUPPE Gérard, MARCHAL Annette, VILLEMMAIN Bernard, CALVI Aurore Adjoint,
CHAMBERLIN Frédéric, FLEURANCE Frédéric, GEHIN Emie, GEHIN Freddy, JEANJACQUOT Sandrine, MOUGEL Claude, MOUGEL Pascal, MOURAIRE Sévérine, PETITGENET Nathalie, POIROT Emmanuelle, RIONDE Hervé, SCHMITTER Jimmy, THIERRARD-JOB Chantal, THOMASSIN Joëlle.

EXTRAIT AFFICHE
Le 31 octobre 2014

Absents excusés

GEHIN François, procuration à VILLEMMAIN Bernard
AIGUIER Sylvie, procuration à FLEURANCE Frédéric
ASLANTEPE Rose, procuration à JEANJACQUOT Sandrine
CALVI Denis, procuration à MOUGEL Pascal
HAISMANN Jean Claude, procuration à CALVI Aurore
STARCK Marie, procuration à CLEMENT Marie-Josèphe
TAUPIN Agnès

Nombre effectif et légal des
membres du Conseil Municipal ...27

Nombre de membres en
exercice actuellement27

Nombre de membres présents
à la séance 20

Nombre de membres ayant
signé la délibération 20

+ 6 procurations

Transmis à la Préfecture le

03 NOV. 2014

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du même Code, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emie GEHIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Mme Dominique ALBERTI, DGS, a été choisie comme secrétaire adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de la Commission administrative et finances

DECIDE par 21 voix pour et 1 abstention, de fixer les tarifs de location de salles du Centre de Polyactivité, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

.../...

.../...

	Cornimont		Extérieur	
	Privé	Association	Privé ou association	Organisateur de spectacle
Salle 1 (grande salle + bar)	470	260	1180	1685
Salle 2 (podium, gradins, petit bar)	285	185	395	550
Salle 2 (sans gradins)			1035	1190
Cuisine (traiteur obligatoire)	155	105	280	385
Vaisselle (- de 200 personnes)	105	105	158	315
Vaisselle (+ de 200 personnes)	210	210	315	473
Supplément mariage + 300 personnes	420		420	
SONO avec : 2 enceintes de façade 2 enceintes de salle Table de mixage (sans Micro)	50	50	50	50
Rangement (voir article 9 du règlement)	315	210	315	525
Participation aux frais de fonctionnement si entrée gratuite		105		

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an avant dits.
Ont signé les membres présents en fonction de leur vote.
Extrait affiché le trente et un octobre deux mille quatorze

Pour copie conforme.

Le Maire :



Rédigé le 19 septembre 1989 - Modifié le 11 juin 2009

Article 1° : Le Centre de Polyactivité de CORNIMONT sera mis à la disposition des Etablissements scolaires, Sociétés, Groupements, Associations, le cas échéant, aux particuliers, qui en feront la demande par écrit en vue de l'organisation de bals, fêtes, conférences, congrès, banquets, auditions musicales, spectacles, réunions diverses, etc

La demande écrite devra être adressée à Monsieur le Maire de Cornimont, dans la semaine suivant la réservation, précisant les date, heure, genre de manifestation et nom de l'organisateur. En cas de réservation de la partie cuisine, l'organisateur devra indiquer l'identité du professionnel qui utilisera les locaux. Tout accord de réservation donne lieu au versement immédiat de 25% du montant de la location, sous forme d'arrhes. En cas d'annulation, celui-ci sera conservé.

Le preneur a un mois pour confirmer l'option de réservation par la signature de la convention et le versement obligatoire du chèque d'arrhes. Au bout de ce délai et sans nouvelles du preneur, l'option sera levée.

Dans le cadre d'un mariage, le tarif « privé Cornimont » ne pourra s'appliquer qu'aux habitants de la commune et dans le cas où au moins un des parents des mariés se trouve en résidence principale dans la commune. Aucune dérogation ne sera accordée pour tout autre lien de parenté.

Article 2° : Les tarifs de location du centre de polyactivité sont revus tous les ans et s'appliquent à la date de signature du contrat.

Article 3° : La priorité sera donnée aux Sociétés de Cornimont, en cas de demandes simultanées. La Commune de Cornimont reste libre d'accorder ou de refuser la location sans avoir à justifier sa décision.

Article 4° : La réservation du Centre de Polyactivité, pour un mariage, n'inclut en aucun cas la soirée du vendredi, l'après-midi pouvant être réservé à l'organisation matérielle et à la décoration de la salle. Cette mise à disposition prendra fin, en tout état de cause, le vendredi à 20 heures. La salle doit être libérée le dimanche soir.

Le loueur prendra possession des clés auprès du responsable du Centre de Polyactivité dans l'après-midi du vendredi entre 13h30 et 17h00 et les restituer impérativement après la manifestation.

Article 5° : Les organisateurs pourront décorer le Centre à leur manière, mais sous la surveillance du responsable municipal.

La décoration sera assurée par le preneur à la condition expresse de ne pas dégrader murs, poutres, plafonds et sols.

Il ne pourra être fait aucune modification extérieure ou intérieure de l'état, des dispositions et du mobilier du Centre.

Toute détérioration du Centre et de ses annexes, de l'ameublement et du matériel, sera mise à la charge de l'organisateur ou du contrevenant, payable immédiatement au Receveur Municipal, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Article 6° : Le bar sera tenu par un commerçant de métier ou par la société organisatrice, l'un et l'autre devant posséder une licence ou une autorisation régulière pour exercer dans la Commune.

Article 7° : La partie cuisine ne sera confiée qu'aux professionnels agréés dont la liste sera détenue en Mairie. Cette liste n'étant pas exhaustive, une demande d'agrément pourra toujours être formulée auprès de M. le Maire de Cornimont. Les professionnels devront fournir un extrait K Bis récent, signer la convention d'engagement au plus tard deux mois avant la manifestation et fournir une attestation d'assurance.

L'utilisation de la cuisine le dimanche à midi lors d'une réservation pour un mariage se fera sous la responsabilité du traiteur retenu pour le repas du samedi.

Les cuisiniers d'Entreprise et Etablissements scolaires auront la possibilité d'utiliser la cuisine dans le cadre d'une réservation faite par les organismes précités et sous réserve que ceux-ci produisent un certificat de travail de leur employeur.

La réservation de la cuisine comprend la mise à disposition de tout l'équipement, hormis la vaisselle. Tous les équipements, ainsi que la vaisselle, devront être rendus en parfait état de marche et de propreté.

Aucune cuisson ne sera autorisée en dehors des parties cuisine.

Article 8 : Le verre devra être impérativement séparé des autres déchets et mis dans le conteneur prévu à cet effet.

Article 9 : La location du Centre comporte en même temps celle des tables, chaises et podium nécessaires à la manifestation. La sono de la salle n'est pas mise à la disposition des particuliers. Avant de quitter le Centre, le matériel utilisé devra être correctement rangé à sa place et les locaux devront être balayés. Si l'organisateur ne peut ou ne veut pas ranger et balayer après la manifestation, il devra acquitter un forfait rangement (hors vaisselle). Ce forfait sera systématiquement appliqué en cas de dégradations ou de saleté importante constatée lors de la remise des clés. Le matériel apporté par l'organisateur devra être enlevé dès le lendemain, sauf cas exceptionnel indiqué lors de la location.

Article 10 : La mise en service des équipements techniques sera placée sous la responsabilité du gardien municipal. En cas d'incident de fonctionnement, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Commune. Afin d'atténuer les nuisances au voisinage, un limiteur de son a été installé. Le niveau sonore est limité à 100 dcb. Tout dépassement sera sanctionné par une pénalité (voir annexe).

Article 11 : L'organisateur pourra utiliser le vestiaire aménagé sous sa responsabilité, celle de la Commune étant entièrement dégagée en cas de vol ou de malveillance.

Article 12 : Un état des lieux et l'inventaire du matériel loué seront dressés contradictoirement entre l'organisateur de la manifestation et le responsable municipal. Les mêmes personnes fixeront d'un commun accord les jour et heure auxquels il sera procédé aux constats des lieux avant et après chaque manifestation.

Article 13 : L'ensemble du centre de polyactivité devra rester « zone non fumeurs » y compris dans le hall d'entrée et les toilettes.

Article 14 : Toutes les activités commerciales à l'intérieur du Centre ou sur le parking doivent être préalablement autorisées par la Commune.

Article 15 : L'organisateur doit se conformer aux règlements de police et de sécurité en fonction des textes en vigueur. Il devra prévenir les services de police et d'incendie de toute manifestation. Il sera tenu de signaler également tout début de violence et d'émeute dans la Salle, d'éviter le tapage nocturne après 22 heures (à l'intérieur et à l'extérieur de la salle) et respecter cet horaire pour vider le verre dans les conteneurs.

Conformément aux règles de sécurité et d'incendie, les issues de secours ainsi que les dégagements, devront rester libres pendant toute la durée de la manifestation.

Le tir de feu d'artifice sera soumis à autorisation municipale.

Article 16 : Chaque société et groupement demandant la réservation du Centre devra se couvrir par une assurance responsabilité civile et bris de matériel. Un justificatif sera exigé lors de la signature de la convention de location.

Article 17 : Le fait pour l'organisateur de signer la convention de location vaut acceptation du présent règlement et atteste qu'il en a pris connaissance.

Article 18 : L'utilisation du Centre engage chaque usager à se conformer scrupuleusement à ce règlement intérieur. Tout manquement constaté expose le contrevenant à des sanctions pécuniaires. De plus, pour les responsables et sociétaires, l'accès du Centre pourra être interdit pour une durée modulée de un à six mois, voire éviction définitive, en fonction du degré de l'infraction constatée.

Article 19 : Le gardien municipal du Centre est chargé de veiller à la stricte application du présent règlement. Il tiendra un cahier des constats et y inscrira lui-même toutes les dégradations et détériorations qui lui seront signalées ou qu'il aura pu constater. Il fera signer en regard, le responsable, auteur ou informateur de ces dégradations.

Article 20 : Les salles, le bar et la cuisine seront loués selon un tarif de location fixé annuellement par le Conseil Municipal et figurant en annexe du présent règlement.

Article 21 : Le Conseil Municipal et la population de Cornimont vous seront reconnaissants du maintien des locaux du Centre de Polyactivité en bon état de fonctionnement et de propreté.